
Témoign de violences sexistes ou sexuelles dans les transports en commun

Modifié le 28/08/23

Quelles que soient les circonstances dans lesquelles cela s'est produit, la victime n'est pas responsable. Le seul responsable est l'agresseur. Rien ne justifie des injures, des menaces, une agression sexuelle ou un viol. Ces comportements sont punis par la loi, vous pouvez apporter votre témoignage pour appuyer un dépôt de plainte.

1 - La situation ne me permet pas d'intervenir directement, je la signale

Autour de moi :

- Les conductrices et conducteurs,
- Les agents de contrôle et de prévention qui patrouillent (toutes et tous sont formé.e.s aux situations de violences faites aux femmes),
- Les autres passagers.

Via l'activation du bouton d'appel d'urgence du Métro.

Via les numéros d'urgence gratuits (pouvant être composés à partir d'un téléphone fixe ou portable, même bloqué ou sans crédit) :

- [17](#) - La police ou la gendarmerie,
- 114 - Messages (SMS) d'urgence pour personnes sourdes et malentendantes ou si cela risque de me mettre en danger,
- [112](#) - Appel Européen d'urgence.

Via la messagerie instantanée <https://www.service-public.fr/cmi> me permettant de dialoguer en direct avec la police.

2 - La méthode des 5 D

Selon mon ressenti de la situation à laquelle je fais face, je peux décider d'appliquer la Méthode des 5 D.

Distraire : si je vois une personne en difficulté, j'interviens avant que la situation ne dégénère pour distraire l'attention du harceleur. Je peux lui demander l'heure, mon chemin ou même faire semblant de la connaître.

Déléguer : si je ne me sens pas d'intervenir seul.e, je demande de l'aide à quelqu'un d'autre, passants, commerçants, chauffeur.es de bus... Ils pourront m'aider à gérer cette situation.

Documenter : si j'ai mon téléphone sur moi, je n'hésite pas à filmer ou photographier la scène. Dans ce cas, j'indique discrètement la date, l'heure et le lieu pour que ces informations figurent dans la vidéo. Non pas pour la diffuser sur les réseaux sociaux mais pour constituer des preuves que la victime pourra utiliser si elle souhaite porter plainte.

Diriger : selon la situation et sans me mettre en danger, je peux directement intervenir auprès de la victime en demandant au harceleur d'arrêter et de partir.

Dialoguer : une fois le harceleur parti, je peux aller voir la victime pour la rassurer, lui dire qu'elle n'est pas seule et lui demander si elle a besoin de quoi que ce soit. Je ne la brusque surtout pas et lui explique que le comportement de ce harceleur n'est pas normal et qu'elle n'est absolument pas fautive.

[Plus d'infos en vidéos ici.](#)

3 - Je peux conseiller à la victime de porter plainte

et je peux témoigner pour appuyer sa plainte.

4 - Je souhaite me renseigner davantage

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-temoin>

<http://www.stopharcelementderue.org/je-suis-temoin/>

